



Mercredi 8 décembre 1971,
à 20 h 20

Documents officiels

NEW YORK

Président : M. E. Olu SANU (Nigéria).

POINT 81 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite*) [A/8447, A/8490, A/8538, A/C.5/XXVI/CRP.35]

1. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que, d'après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/8447), les procédures d'administration et de gestion relatives au programme et au budget de l'Agence internationale de l'énergie atomique semblent dans l'ensemble fort satisfaisantes. En particulier, un équilibre judicieux a été établi entre les responsabilités du Conseil des gouverneurs et celles de la Conférence générale.

2. Le Comité consultatif a noté (*ibid.*, par. 24) qu'avec l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires l'Agence avait vu s'accroître considérablement ses responsabilités en matière de garanties, c'est-à-dire son rôle qui consiste à veiller à ce que le matériel et les matières utilisées dans les applications de l'énergie atomique à des fins pacifiques ne soient pas détournés à des fins militaires. La délégation tanzanienne espère, comme le Comité, que la nécessité de consacrer des ressources supplémentaires à ces activités ne réduira en rien les moyens dont dispose l'Agence pour s'acquitter des autres tâches qui lui incombent en vertu de son statut, notamment des fonctions relatives à l'application des techniques nucléaires pour favoriser le progrès économique du tiers monde. De même, il faut espérer que les activités de l'Agence ne seront pas réduites faute de contributions volontaires, source essentielle du financement du budget d'opérations.

3. Au paragraphe 63 de son rapport, le Comité consultatif a noté avec intérêt que l'Agence applique, pour ses séminaires et ses colloques, un système de contribution forfaitaire visant à aider les pays pauvres à accueillir ces réunions. En application de ce système, les pays développés versent une somme plus élevée que celle qui est demandée aux pays en voie de développement. A ce propos, la délégation tanzanienne a proposé (A/C.5/XXVI/CRP.35) d'insérer dans le rapport de la Cinquième Commission un paragraphe aux termes duquel la Commission recomman-

derait que le Secrétaire général s'enquière de tous les aspects du fonctionnement des méthodes par lesquelles l'Agence finance certaines réunions et conférences tenues hors du siège. Il ne s'agit pas là d'une critique, contrairement à ce que semblent croire certains, non plus que d'une tentative de faire appliquer cette méthode à toutes les réunions de l'Organisation des Nations Unies. Il s'agit simplement de voir si l'on pourrait s'en inspirer pour certains types de réunions.

4. M. Mselle signale une erreur dans le paragraphe proposé : il faut ajouter le mot "général" après le mot "Directeur". Par ailleurs, pour plus de précision, il faudrait modifier comme suit le début du paragraphe : "La Cinquième Commission, prenant note du paragraphe 63 du document A/8447 et du paragraphe 58 du document A/8490,".

5. M. ABRASZEWSKI (Pologne) estime, comme beaucoup d'autres délégations, que le système actuel de coordination est loin d'être satisfaisant et que l'on peut citer de nombreux exemples de manque de coordination, de double emploi et de chevauchement d'activités. Il faudrait par conséquent aborder la question d'une manière nouvelle et constructive. Il ne serait pas utile par exemple de demander l'établissement d'un nouveau rapport ou de créer de nouveaux organes pour coordonner les efforts de coordination. Il faut avant tout que les Etats Membres représentés à l'Assemblée générale élaborent des propositions nouvelles et constructives. C'est en effet à l'Assemblée générale, aidée par le Bureau du Sous-Secrétaire général aux affaires interorganisations, qu'il appartient, aux termes de la Charte des Nations Unies, de s'occuper des questions de coordination.

6. L'expérience a montré que le cadre juridique du mécanisme de coordination, à savoir la Charte, les actes constitutifs des institutions spécialisées et les accords qui régissent les relations entre l'ONU et les institutions spécialisées, est adéquat et ne requiert pas de modification majeure. En particulier, la délégation polonaise est fermement opposée à la révision des dispositions pertinentes de la Charte, autant pour des raisons d'utilité pratique que pour des raisons politiques. Il y a cependant quelques exceptions : en effet, les accords conclus entre l'ONU et les institutions financières internationales diffèrent de ceux qui ont été conclus avec les autres institutions et ne sont pas parfaitement conformes aux dispositions prévues à cet effet dans la Charte. Il n'est pas nécessaire cependant de modifier les accords en question; il suffirait de les interpréter de manière à garantir que l'Organisation des Nations Unies a le pouvoir d'influer sur la politique et les activités de ces institutions dans la mesure voulue pour assurer une coordination efficace. Ainsi, la seule méthode constructive

* Reprise des débats de la 1469^{ème} séance.

consiste à améliorer l'application pratique de la coordination et à ajuster le mécanisme existant à l'évolution de la situation et des besoins. Pour ce faire, il faut tout d'abord modifier la structure et le fonctionnement du dispositif actuel, car la répartition des pouvoirs et des responsabilités en matière de coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil économique et social s'est révélée peu satisfaisante. Faute d'un organe central de coordination et d'une nette répartition des compétences, il y a des risques de chevauchement et de double emploi. Il serait par conséquent plus rationnel d'avoir un dispositif pyramidal, avec un organe central au sommet. Ce rôle devrait logiquement revenir au Conseil économique et social, qui est suffisamment représentatif et plus pratique et compétent que l'Assemblée générale en matière de coordination. La délégation polonaise doute que le fait de doubler le nombre de membres du Conseil lui permette de mieux s'acquitter de ses responsabilités à cet égard. On parviendrait en fait au résultat opposé. Il faudrait donc que l'Assemblée générale transfère au Conseil certaines de ses responsabilités en matière de coordination et se réserve le droit de trancher les questions d'ordre très général, comme celles qui concernent, par exemple, les objectifs des décennies du développement, la stratégie du développement et les priorités.

7. Il faudrait, de même, revoir la structure et les fonctions des organes subsidiaires de coordination, en particulier des organes subsidiaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. A ce propos, la délégation polonaise rappelle la proposition présentée par la délégation yougoslave (A/C.5/XXVI/CRP.39/Rev.1) au cours de la discussion des points 83 et 26 de l'ordre du jour, tendant à ce que la Cinquième Commission, le Comité consultatif et le Secrétariat organisent le calendrier de leurs travaux de manière à se faciliter réciproquement la tâche. On ne saurait trop souligner l'importance, pour la coordination d'organes subsidiaires de l'Assemblée générale comme le Comité consultatif et le Corps commun d'inspection et à l'échelon du Conseil économique et social, du rôle que joue le Comité du programme et de la coordination. Tous ces organes s'acquittent de leur tâche indépendamment des sessions de l'Assemblée et du Conseil et avant ces sessions. Il semble qu'il faille revoir le rôle des organes subsidiaires pour faire du mécanisme de coordination un instrument plus dynamique. Les modifications qui seraient éventuellement apportées devraient permettre aux organes intergouvernementaux d'utiliser au maximum les pouvoirs dont ils disposent. L'ONU devrait recourir plus souvent, si besoin est, à des moyens de coordination tels, entre autres, que les recommandations formelles et les demandes d'aide et d'assistance, pour pouvoir exercer un contrôle plus efficace sur les activités de tous les organismes des Nations Unies.

8. Au sein même de l'Assemblée générale, deux grandes commissions s'occupent de questions de coordination : la Deuxième Commission, qui s'occupe surtout de questions de politique générale et des programmes, et la Cinquième Commission, qui s'occupe des finances du système des Nations Unies. De l'avis de la délégation polonaise, cette division des tâches est artificielle et aboutit souvent au fait que l'on arrête les politiques et programmes sans tenir compte de leurs incidences financières. Il faudrait donc, comme l'a d'ailleurs recommandé le Corps commun d'inspection dans son rapport (voir A/8319 et Corr.1), que

la Deuxième et la Cinquième Commission tiennent des réunions communes lorsqu'elles examinent des questions de coordination et qu'elles abordent le sujet assez tôt pendant la session pour pouvoir y consacrer suffisamment de temps. Enfin, il serait utile, au cours de ces séances communes, de bénéficier de l'active participation de représentants des institutions spécialisées.

9. M. Abraszewski souligne qu'en examinant les questions de coordination il ne faut pas se limiter à ce que l'on appelle la coordination négative, à savoir la répartition des compétences et des tâches, mais qu'il faut chercher à améliorer la coordination positive, c'est-à-dire la coopération des divers organismes pour l'exécution de certains programmes complémentaires. Ainsi, pour réaliser les objectifs de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, il faut coordonner à tous les niveaux des programmes extrêmement complexes exécutés par de nombreuses institutions spécialisées et de nombreux organes de l'ONU.

10. En conclusion, la délégation polonaise souligne que l'amélioration du mécanisme de coordination dépend essentiellement de la position des Etats Membres et du Secrétariat. Pour sa part, la délégation polonaise est prête à avoir des consultations avec d'autres délégations intéressées pour mettre au point des propositions concrètes et appropriées.

11. M. DE SILVA (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) signale que les textes anglais, français et russe de la deuxième phrase du paragraphe 36 du document A/8490 ne concordent pas parfaitement et que ce paragraphe donne une idée fautive de la productivité de la section de traduction de l'UNESCO par rapport à celles des autres institutions. Le tableau qui figure au paragraphe 32 compare des chiffres qui ne sont pas vraiment comparables. Tout d'abord, il ne contient pas les chiffres relatifs à l'ONU, qui sont indiqués séparément et qui sont en fait bien inférieurs à ceux des institutions spécialisées. En deuxième lieu, les chiffres indiqués pour certaines institutions ne comprennent pas la révision. Enfin, les statistiques relatives à l'UNESCO ne sont pas comparables avec les autres, étant donné qu'en raison du système de quotas on ne compte que 66 p. 100 du total des mots pour les traductions non révisées et que la production à l'UNESCO, pour la traduction, a diminué à la suite de la suppression de la traduction des comptes rendus. En fait, la comparaison entre les sections de traduction, exception faite de la révision, est favorable pour l'UNESCO en espagnol, en français et en russe. Il serait utile par ailleurs de tenir compte dans ces statistiques de la fluctuation du volume de travail selon les années en fonction du nombre des réunions. Ainsi, dans le cas de l'UNESCO, la Conférence générale se réunit tous les deux ans seulement.

12. Se référant au paragraphe 46 du document A/8490, M. de Silva dit que l'UNESCO a besoin d'une forte proportion de travaux de révision pour trois raisons : la grande diversité des sujets traités, le fort pourcentage de documents qu'il faut partager entre plusieurs traducteurs et, enfin, la forte proportion de stagiaires, de traducteurs indépendants et de traducteurs contractuels.

13. M. de Silva souhaite que, grâce à ses observations, on puisse améliorer la comparabilité entre les diverses organisations pour permettre un jugement plus objectif.

14. M. de Silva est heureux de la distinction faite par le représentant de la Pologne entre coordination négative et coordination positive. Pour leur part, les institutions spécialisées ont des consultations au stade de la préprogrammation et s'efforcent d'utiliser le Comité administratif de coordination et le mécanisme de coordination existant pour parvenir à des accords préalables. Elles sont prêtes à poursuivre leurs efforts dans ce sens pour assurer une coordination optimum des programmes et des budgets et utiliser au mieux les ressources peu abondantes dont elles disposent.

15. M. DE PRAT GAY (Argentine) appuie le paragraphe proposé par la délégation tanzanienne (A/C.5/XXVI/CRP.35) pour insertion dans le rapport de la Commission et propose, pour dissiper toute arrière-pensée possible, de remplacer le mot "s'enquière", qui fait un peu penser à une enquête policière, par le mot "étudie" ou "examine".

16. La délégation argentine appuie les suggestions faites par le Comité consultatif aux paragraphes 4, 5 et 6 de son rapport (A/8490).

17. M. WOSCHNAGG (Autriche) espère que le Comité consultatif ne négligera pas son rôle de coordination en faveur de son rôle budgétaire et financier et demande à quelle institution sera consacré le prochain rapport du Comité sur l'examen des procédures des organisations.

18. M. Woschnagg note avec intérêt qu'à l'AIEA le nombre des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur au Département de l'administration en 1970 ne dépassait que de 10 p. 100 le chiffre de 1960. Il souligne, d'autre part, que l'Agence ne fait pas établir de comptes rendus sténographiques et ne prévoit de comptes rendus analytiques de séances que pour un petit nombre d'organes. Des économies sont ainsi réalisées, puisque le nombre des administrateurs à la Division des services linguistiques a peu changé, de même que le volume des textes à traduire. Au paragraphe 70 du rapport (A/8447), il est dit que, grâce à la générosité du gouvernement du pays hôte, l'Agence a pu se procurer les installations et locaux nécessaires à moindres frais. Le Gouvernement autrichien est sensible à cette remarque.

19. M. FAROOQ (Pakistan) rappelle que, dans le rapport sur l'Organisation internationale du Travail qu'il a présenté à la session précédente¹, le Comité consultatif avait annoncé que, après avoir terminé la série de ses études sur les procédures d'administration et de gestion des institutions spécialisées, il formulerait des conclusions et recommandations générales sur la coopération et la coordination entre l'ONU et les institutions. La délégation pakistanaise pense que le présent rapport sur l'AIEA est le dernier de la série, et elle attend avec intérêt les recommandations et conclusions générales du Comité consultatif.

¹ Document A/8140, relatif au point 79 de l'ordre du jour de la vingt-cinquième session, publié séparément (offset).

20. A propos du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif sur les questions générales de coordination (A/8490), la délégation pakistanaise souligne que le CPC et le CAC se sont entendus sur des procédures de consultations préalables permettant de prendre en considération, dès le début, les activités de toutes les parties intéressées et donc de supprimer les efforts à faire après coup pour assurer la coordination. M. Farooq aimerait savoir par ailleurs si la remarque faite par le Comité consultatif dans la dernière phrase du même paragraphe présente un caractère général ou vise des cas particuliers.

21. La délégation pakistanaise approuve dans l'ensemble les remarques du Comité consultatif sur le traitement électronique de l'information, en particulier sur la nécessité pour les organisations, lors de l'achat de matériel, d'éviter les dépenses inutiles et de veiller à ne pas adopter des systèmes et des méthodes incompatibles. Il est bien évident que les dépenses doivent être en rapport avec les avantages que peuvent présenter les nouvelles techniques. La délégation pakistanaise note que l'OIT a installé, en décembre 1970, un ordinateur à plus grande capacité alors que l'Assemblée générale avait déjà décidé de créer un centre international de calcul électronique à Genève. Elle constate, comme le Comité consultatif, que les diverses organisations n'ont pas encore fait d'efforts concertés en matière d'informatique et elle souligne que, dans l'intérêt de l'économie et de l'efficacité, les installations du Centre international de calcul électronique devraient être pleinement utilisées, en particulier par toutes les institutions ayant leur siège à Genève. Le Comité consultatif met en garde, au paragraphe 28 de son rapport, contre la tentation d'utiliser des ordinateurs pour des travaux qui pourraient être effectués à moindres frais par d'autres méthodes et, à cet égard, il recommande aux chefs de secrétariat d'examiner attentivement le rapport coûts/rendements avant d'adopter de nouvelles applications de l'informatique. Par ailleurs, le Comité consultatif souligne à juste titre que l'OIT économiserait 100 000 dollars en adoptant un système automatisé de stockage et de retouche des textes. La délégation pakistanaise estime qu'il faudrait toujours rechercher des possibilités d'économies de ce genre.

22. Au sujet de la productivité des services de traduction, le Comité consultatif signale au paragraphe 33 de son rapport que la production des traducteurs indépendants est inférieure à celle des traducteurs permanents, du moins à l'UNESCO. La délégation pakistanaise pense que les textes traduits par des traducteurs en retraite travaillant comme traducteurs indépendants n'ont sans doute pas besoin de révision, et elle considère qu'il faudrait, dans toute la mesure possible, faire appel à de tels traducteurs, ce qui permettrait de réaliser des économies sans nuire aux intérêts des traducteurs permanents ni à ceux de l'Organisation. La délégation pakistanaise aimerait recevoir des précisions à ce sujet.

23. En ce qui concerne les références, les locaux et la dactylographie, elle espère que le Secrétariat se préoccupera des problèmes mentionnés au paragraphe 42 du rapport.

24. M. Farooq appuie la proposition de la délégation tanzanienne (A/C.5/XXVI/CRP.35).

25. Passant au rapport du Comité consultatif sur l'AIEA (A/8447), M. Farooq dit que sa délégation approuve la solution envisagée au paragraphe 20, selon laquelle l'AIEA nommerait des représentants auprès des commissions économiques régionales au lieu de créer ses propres bureaux régionaux.

26. M. Farooq note, au paragraphe 21 du même rapport, que les procédures budgétaires de l'Agence ne sont pas strictement conformes à la recommandation du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées mais qu'elles permettent néanmoins d'atteindre les buts visés par le Comité *ad hoc*. Il note également, au paragraphe 27, que la situation n'est pas satisfaisante en ce qui concerne l'appréciation et l'évaluation des programmes: Par ailleurs, la délégation pakistanaise se félicite de ce que, ainsi qu'il ressort du paragraphe 32, la Conférence générale de l'AIEA ait décidé de consentir des dégrèvements aux Etats membres dont le revenu par habitant est faible, la contribution minimum de 0,04 p. 100 étant trop élevée pour certains pays.

27. En ce qui concerne le paragraphe 42 du rapport, à la différence du Comité consultatif, la délégation pakistanaise ne croit pas que la modification envisagée dans la répartition des dépenses entre la FAO et l'AIEA pour la Division mixte FAO/AIEA risque de nuire à la coordination, à condition qu'elle soit opérée dans une atmosphère de compréhension mutuelle.

28. La délégation pakistanaise est satisfaite des mesures prises pour réduire la documentation de l'Agence.

29. Elle note, au paragraphe 58, que les avantages que l'Agence a pu retirer des travaux du Corps commun d'inspection n'étaient pas en rapport avec sa contribution aux dépenses de cet organe.

30. M. Farooq se félicite de la coopération entre l'Agence et l'ONUDI en ce qui concerne l'utilisation des ordinateurs. Le Comité consultatif a recommandé, au paragraphe 75 de son rapport, que le Directeur général de l'AIEA étudie la possibilité d'utiliser les installations du Centre international de calcul électronique de Genève; il serait bon que les institutions ayant leur siège à Genève montrent l'exemple à cet égard.

31. M. NAITO (Japon) présente quelques observations à propos de la proposition du représentant de la République-Unie de Tanzanie (A/C.5/XXVI/CRP.35). Il rappelle la résolution 2609 (XXIV) de l'Assemblée générale, dans laquelle il est dit que les organes de l'Organisation des Nations Unies prévoient de se réunir à leurs sièges respectifs, à quelques exceptions près. Cela devrait également s'appliquer aux séminaires et aux colloques, et M. Naito est convaincu que la proposition de la délégation tanzanienne n'a nullement pour objet de modifier ce principe général.

32. La délégation japonaise note que les méthodes de financement auxquelles se réfère la proposition de la République-Unie de Tanzanie établissent une distinction entre pays développés et pays en voie de développement.

Aucun autre système de financement n'établissant une telle distinction, cette proposition, si elle est adoptée, risque d'avoir des répercussions dans d'autres domaines.

33. D'autre part, le système en vertu duquel les gouvernements des pays hôtes sont tenus de prendre à leur charge un montant déterminé des dépenses, plus élevé pour les pays développés que pour les pays en voie de développement, ne peut fonctionner que si un nombre suffisant de pays développés sont disposés à accueillir des réunions et conférences. Sinon, la différence entre les dépenses effectives et le montant relativement faible qui est à la charge des pays en voie de développement doit être imputée sur le budget ordinaire. D'autre part, le Comité consultatif indique au paragraphe 63 de son rapport (A/8447) que ce système ne peut fonctionner dans de bonnes conditions que pour un nombre limité de séances d'importance normale; cela risque de créer des difficultés pratiques en ce qui concerne l'introduction du système à l'ONU.

34. En conclusion, la délégation japonaise n'a pas de raison grave de s'opposer à l'enquête proposée par le représentant de la République-Unie de Tanzanie, mais elle espère que le Secrétaire général accordera toute l'attention voulue aux problèmes qu'elle vient de mentionner.

35. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), répondant à la question de la délégation autrichienne, dit que le Comité consultatif n'a pas encore adopté son programme de travail pour l'année suivante. Il ne reste que quelques institutions à étudier, et le Comité consultatif pourra peut-être se consacrer ensuite à la formulation de conclusions et recommandations générales sur la base des études auxquelles il a procédé.

36. M. Rhodes indique, en réponse à la délégation pakistanaise, que la remarque formulée au paragraphe 13 du rapport du Comité (A/8490) a un caractère général.

37. Répondant au représentant de l'UNESCO, M. Rhodes dit que, si les chiffres cités dans le rapport du Comité en ce qui concerne la productivité des sections de traduction ne sont pas parfaitement comparables, ils donnent du moins des indications générales. M. Rhodes a été encouragé de constater que le rapport avait eu l'effet recherché, à savoir d'inciter les diverses institutions à comparer leur productivité et à coopérer entre elles.

38. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit qu'il accepte l'amendement que la délégation argentine a présenté oralement à sa proposition (A/C.5/XXVI/CRP.35).

POINT 101 DE L'ORDRE DU JOUR

Amendement à l'article 156 du règlement intérieur de l'Assemblée générale (*fin*) [A/8495 et Corr.1, A/C.5/L.1077, A/C.5/XXVI/CRP.44]

39. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que l'état des incidences financières (A/C.5/XXVI/CRP.44) du projet de résolution A/C.5/L.1077 contient une erreur :

si le nouveau membre est basé dans sa capitale, les frais de voyage comprendront deux voyages aller-retour à New York, avec escale à Genève, et non un voyage aller-retour à Genève et un voyage aller-retour à New York, comme il est dit dans ce document. M. Rhodes indique que le Comité consultatif a approuvé ces incidences financières.

40. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'objection il considérera que la Commission adopte le projet de résolution A/C.5/L.1077.

Il en est ainsi décidé.

**INCIDENCES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES
DU PROJET DE RÉSOLUTION PRÉSENTÉ PAR LA
TROISIÈME COMMISSION DANS LE DOCUMENT
A/8430/ADD.1 AU SUJET DU POINT 59 DE L'ORDRE
DU JOUR (suite) [A/8408/ADD.18, A/C.5/1409 ET
CORR.1]**

41. M. FAROOQ (Pakistan) dit que sa délégation juge elle aussi inquiétant le fait que la Troisième Commission ait examiné des questions qui n'étaient pas de son ressort, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires l'a fait observer aux paragraphes 5 et 6 de son rapport (A/8408/Add.18). En effet, de même que la Cinquième Commission est toujours soucieuse de n'examiner que les incidences financières des propositions qui lui sont soumises par d'autres organes et évite d'en aborder le fond, de même les autres commissions devraient veiller à ne pas empiéter sur la compétence de la Cinquième Commission. C'est pourquoi la délégation pakistanaise approuve la proposition faite à la séance précédente par le représentant du Brésil et amendée par le Président.

42. En ce qui concerne la création d'un poste de coordonnateur des secours en cas de catastrophe, la délégation pakistanaise a voté en faveur du projet de résolution de la Troisième Commission (A/8430/Add.1, par. 9). Elle a lu avec intérêt les suggestions formulées dans le paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, mais elle considère que le coordonnateur sera appelé à exercer des fonctions extrêmement importantes et qu'il devrait donc avoir rang de secrétaire général adjoint. Comme l'a fait observer le représentant de la Norvège à la séance précédente, le coordonnateur devra en effet avoir des consultations, à un échelon élevé, avec les représentants des gouvernements et les chefs de secrétariat des institutions intéressées, il sera parfois amené à prendre des décisions d'urgence et devra être capable d'organiser et de planifier les activités de son bureau en liaison avec les diverses institutions et organisations non gouvernementales de façon à pouvoir répondre immédiatement aux besoins des pays frappés par des catastrophes naturelles.

43. La suggestion du Comité consultatif tendant à ce que l'on désigne comme coordonnateur un secrétaire général adjoint déjà en fonctions est intéressante, mais elle aurait pour effet de reléguer au second plan les fonctions mêmes de coordonnateur. Ce dernier devrait au contraire exercer ses fonctions à plein temps. Aux termes du projet de résolution de la Troisième Commission, il serait nommé pour une période de cinq ans, de sorte que la Cinquième

Commission pourrait, à l'expiration de cette période, revoir l'ensemble de la question.

44. M. GARRIDO (Philippines) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution à la Troisième Commission. Elle avait alors estimé que le coordonnateur devrait avoir rang de sous-secrétaire général, et non de secrétaire général adjoint, et que son bureau devrait être situé à New York. M. Garrido appuie les paragraphes 6, 8, 9, 10 et 11 du rapport du Comité consultatif et, en particulier, la suggestion du Comité tendant à ce que le Secrétaire général désigne un secrétaire général adjoint déjà en fonctions pour jouer le rôle de coordonnateur. Il considère également que le personnel qui serait détaché au bureau du coordonnateur devrait être, dans la mesure du possible, prélevé sur le personnel des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

45. La délégation philippine appuie la proposition faite par le représentant du Brésil à la séance précédente.

46. M. MÉRIGO AZA (Mexique) souscrit aux observations de la délégation philippine. Il appuie la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport qui vise à assurer une meilleure coordination entre les grandes commissions de l'Assemblée générale.

47. La délégation mexicaine considère elle aussi que le rôle de coordonnateur doit être rempli par un secrétaire général adjoint déjà en fonctions.

48. M. CLELAND (Ghana) dit que sa délégation a appuyé à la Troisième Commission le projet de résolution relatif à l'assistance en cas de catastrophe naturelle, malgré ses réserves sur la classe du poste de coordonnateur qui, à son avis, aurait pu être de rang moins élevé. Toutefois, la décision ayant été prise à la Troisième Commission, la délégation ghanéenne appuiera la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le poste soit confié à un secrétaire général adjoint déjà en fonctions. Elle appuie également la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport. Enfin, M. Cleland est favorable à la proposition de la délégation brésilienne.

49. M. MAKUFU (Zaire) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution à la Troisième Commission. Toutefois, la délégation zairoise n'est pas convaincue que le coordonnateur doive avoir rang de secrétaire général adjoint. Elle appuie les observations faites par le représentant de la République-Unie de Tanzanie à cet égard.

50. Par ailleurs, la délégation zairoise fait siennes les recommandations du Comité consultatif figurant dans les paragraphes 6, 9, 10 et 11 de son rapport.

51. M. BENNET (Nouvelle-Zélande) rappelle que, comme beaucoup d'autres, sa délégation estime que les observations du Comité consultatif sont bien fondées. Aucun des membres de la Commission ne peut manquer de partager la préoccupation du Comité consultatif, exprimée au paragraphe 6 de son rapport, en ce qui concerne la nécessité d'appliquer de saines procédures budgétaires. A propos de la question du rang qui convient pour le poste de

coordonnateur des secours en cas de catastrophe, la délégation néo-zélandaise tient à établir clairement que si elle a pleinement appuyé cette proposition, en tant que coauteur du projet de résolution de la Troisième Commission, c'était parce qu'il était entendu qu'il était nécessaire de créer un nouveau poste dont le titulaire aurait rang de secrétaire général adjoint. Pour des raisons tenant au prestige et à l'efficacité que doit avoir le coordonnateur, elle est disposée à appuyer la proposition qui figure dans la première partie du paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif. Toutefois, la délégation néo-zélandaise ne voit pas d'objection à ce que le rapport de la Cinquième Commission fasse état des observations de fond du Comité consultatif, lesquelles ont été reprises dans les délibérations de la Commission. Ainsi, l'Assemblée générale sera en mesure de prendre une décision en pleine connaissance de cause.

52. M. LENG SARIN (République khmère) dit que sa délégation s'est toujours intéressée au plus haut point aux questions concernant les catastrophes naturelles, comme en témoigne la déclaration qu'elle a faite à la 1429^{ème} séance pour appuyer les requêtes des pays frappés par de telles catastrophes qui demandaient que le Comité des contributions revoie les quotes-parts recommandées pour ces pays pour la période 1971-1973.

53. La délégation khmère est favorable à la création d'un poste de coordonnateur des secours en cas de catastrophe et, quel que soit le rang qui sera attribué au titulaire de ce poste, elle ne soulèvera pas d'objections, bien qu'elle souhaite que ce dernier ait un rang élevé. M. Leng Sarin estime toutefois qu'il n'appartient pas à la Cinquième Commission de se prononcer sur la question du rang du coordonnateur, car cela reviendrait à empiéter sur la compétence de l'Assemblée générale. Etant donné que l'assistance d'urgence à fournir en cas de catastrophe naturelle est, par sa nature même, imprévisible, la délégation khmère estime qu'il importe au plus haut point que les dépenses nécessaires pour financer cette assistance puissent être engagées en vertu de la résolution annuelle de l'Assemblée relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

54. M. MAJOLI (Italie) rappelle que sa délégation est l'un des auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission. La délégation italienne approuve les conclusions formulées aux paragraphes 6 et 10 du rapport du Comité consultatif et, en particulier, la recommandation tendant à prélever le personnel qui serait détaché au bureau du coordonnateur sur le personnel des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. En ce qui concerne les paragraphes 8 et 9 du rapport, puisque le Comité consultatif laisse à la Cinquième Commission le soin de se prononcer pour l'une ou l'autre des formules envisagées, la délégation italienne estime qu'étant donné la tâche très importante qui incombera au coordonnateur ce dernier doit avoir toute l'autorité nécessaire pour pouvoir agir efficacement et que, par conséquent, le rang qui convient pour ce poste est celui de secrétaire général adjoint.

55. M. SANTAMARIA (Colombie) a étudié avec beaucoup d'attention le rapport du Comité consultatif. La

délégation colombienne a voté pour le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission, sous réserve toutefois de l'avis que formulerait la Cinquième Commission touchant les incidences financières dudit projet. La délégation colombienne approuve la solution préconisée au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif parce que, dans ce cas, aucun crédit supplémentaire ne serait nécessaire, comme l'indique la dernière phrase du paragraphe 9.

56. M. FAYACHE (Tunisie) a suivi avec un grand intérêt, mais aussi avec une certaine perplexité, le débat, trop long à son avis, sur les incidences financières du projet de résolution. Tout en étant sensible aux arguments présentés par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport, la délégation tunisienne ne comprend pas que la Cinquième Commission consacre tant de temps à cette question alors que le temps manque pour des questions qui relèvent directement de sa compétence. M. Fayache estime que, vu l'aspect social du problème de l'assistance en cas de catastrophe naturelle, il est normal que la Troisième Commission traite de cette question. Ce sont les délégations des mêmes pays qui siègent à la Troisième et à la Cinquième Commission et il ne faudrait pas grossir outre mesure les conséquences de la décision prise par la Troisième Commission, que certains membres de la Cinquième Commission semblent vouloir considérer comme une violation de leurs prérogatives. La délégation tunisienne appuie cependant la proposition du Ghana tendant à ce que les secrétariats des deux commissions travaillent ensemble chaque fois que les questions examinées ont des incidences financières.

57. En ce qui concerne le rang à attribuer au coordonnateur, la délégation tunisienne, qui est l'un des auteurs du projet de résolution de la Troisième Commission, appuie la décision de la Commission, à savoir que le titulaire de ce poste devrait avoir rang de secrétaire général adjoint. Comme l'ont fait observer plusieurs délégations, ce rang est le seul qui puisse convenir à un fonctionnaire appelé à jouer un tel rôle. Ce fonctionnaire devrait s'acquitter de ses fonctions à plein temps. Comme l'a fait observer le représentant de l'Autriche, l'importance du personnel d'appui n'a rien à voir avec le rang du futur coordonnateur, lequel devrait être basé à Genève. M. Fayache espère que la Cinquième Commission approuvera le plus tôt possible les incidences financières du projet de résolution, sans les modifier si possible, et qu'elle passera ensuite à l'examen des autres questions inscrites à l'ordre du jour.

58. M. FAKIH (Kenya) approuve pleinement la proposition de désigner un coordonnateur des secours en cas de catastrophe. En ce qui concerne la suggestion de prélever le personnel nécessaire sur celui des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, il faudrait, avant de prendre une décision, voir comment le Secrétariat de l'ONU lui-même envisage la situation. La délégation kényenne souhaiterait que le représentant du Secrétaire général donne des indications sur les activités quotidiennes qui seraient celles du fonctionnaire en question. Par ailleurs, le Secrétaire général prévoit dans les incidences financières (A/C.5/1409 et Corr.1) du projet de résolution des services de consultants dont le coût s'élèverait à 10 000 dollars. M. Fakih souhaiterait avoir des précisions sur la nature des tâches qui seraient confiées à ces consultants.

59. M. FAURA (Pérou) rappelle que le Pérou est un pays qui a été frappé récemment par un terrible tremblement de terre qui a causé 60 000 morts et des dommages matériels incalculables. C'est aussi un pays qui a su reconnaître et apprécier l'aide efficace et rapide qui lui a été apportée par l'Organisation des Nations Unies, en particulier grâce aux efforts déployés par le Secrétaire général. L'assistance en cas de catastrophe naturelle n'est pas une tâche de caractère permanent mais une nécessité qui s'impose seulement au moment même où l'une de ces catastrophes se produit. Le projet de résolution de la Troisième Commission, dont le Pérou est l'un des auteurs, couvre tous les éléments dont il y a lieu de tenir compte lorsque l'assistance de l'Organisation devient nécessaire. Il n'empêche que le représentant du Kenya a raison de demander au Secrétariat un certain nombre d'éclaircissements.

60. Il aurait été utile que le Président de la Cinquième Commission s'entretienne avec le Président de la Troisième Commission afin de voir s'il était possible de parvenir à une entente, d'autant que la délégation péruvienne a cru comprendre que le Président de la Cinquième Commission avait dit que le projet de résolution appartenait à la Troisième Commission et qu'il n'était donc pas possible d'envisager d'y apporter des amendements.

61. La délégation péruvienne appuie la proposition du représentant du Brésil relative à la façon de rédiger le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. Il faudrait également tenir compte dans ce rapport de l'intérêt qu'ont manifesté de nombreuses délégations pour les recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

62. Le PRÉSIDENT précise qu'il n'a pas dit que le projet de résolution en question appartenait à la Troisième Commission mais qu'il a simplement conseillé aux membres de la Cinquième Commission d'éviter d'y apporter des amendements. Quant à la suggestion tendant à ce qu'il ait des consultations avec le Président de la Troisième Commission en vue d'aboutir à un accord, le Président fait observer qu'il n'était pas possible de savoir quelles seraient toutes les incidences du projet de résolution avant d'avoir examiné le rapport du Comité consultatif y relatif. Quoi qu'il en soit, la Cinquième Commission prendra sa propre décision et il appartiendra au Rapporteur de refléter dans le rapport les vues qui ont été exprimées par les diverses délégations.

63. M. JEREMIĆ (Yougoslavie) prend note avec satisfaction du rapport clair et concis établi par le Comité consultatif mais estime toutefois que, par souci de clarté, le paragraphe 9 du document devrait être séparé en deux parties distinctes, dont la première irait jusqu'aux mots "comme indiqué au paragraphe 4 ci-dessus".

64. Le PRÉSIDENT dit qu'il s'agit en fait pour la Commission de choisir entre la solution qui est préconisée au paragraphe 8 et celle qui est énoncée au paragraphe 9.

65. M. GUPTA (Inde) estime que la Commission ne devrait pas perdre davantage de temps à examiner cette question, d'autant que, quelle que soit la décision qui sera prise, elle risque d'être complètement modifiée par l'Assemblée générale.

66. M. STOTTEMYER (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'une clarification s'impose. Le Président vient de dire que la Commission devait choisir entre les deux solutions figurant respectivement aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif. De l'avis de la délégation des Etats-Unis, il y a au moins trois questions à résoudre : le rang à attribuer au coordonnateur, les modalités selon lesquelles il serait désigné, et la question des responsabilités qui devront être assumées par le directeur (D-2) dont on envisage la nomination.

67. Le PRÉSIDENT dit que le directeur en question serait chargé de la direction des affaires courantes du bureau. La Commission devra se prononcer à la séance suivante sur l'ensemble de la question; il faut espérer que les solutions proposées seront alors énoncées plus clairement et que le représentant du Secrétaire général voudra bien répondre aux diverses questions posées.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (A/C.5/XXVI/CRP.34 ET 43)

68. Le PRÉSIDENT demande si des délégations souhaitent faire des observations à la séance suivante au sujet de la question du système de budget-programme ou si la Commission accepte de remettre l'examen de cette question à la session suivante.

69. M. GUPTA (Inde) dit que l'organisation des travaux a déjà fait l'objet d'une discussion approfondie et que l'accord ne s'est pas fait sur la question de savoir s'il convenait ou non d'ajourner l'examen de cette question.

70. Il rappelle la déclaration qu'il a faite à la séance précédente (1475ème séance, par. 63) en ce qui concerne la décision relative à l'adoption du système de budget-programme et dans laquelle il a énuméré les cinq éléments que pourrait comporter le passage du rapport de la Commission ayant trait à cette question.

71. M. MSELLE (République-Unie de Tanzanie) dit que la délégation tanzanienne ne saurait appuyer la proposition d'établir une "mini-maquette" du budget. Les principes d'établissement d'un budget-programme ne changent pas du jour au lendemain. Le Secrétariat a déjà consacré un temps considérable à établir la maquette et il semble que la Commission soit d'avis de reporter l'examen de cette question à la session suivante. Dans ces conditions, et alors que l'on vient d'adopter une nouvelle résolution sur la limitation du volume de la documentation, il serait tout à fait injustifié de demander au Secrétariat d'établir encore de nouveaux documents.

72. M. RHODES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) tient à préciser que, s'il a mentionné l'établissement d'une "mini-maquette", c'est parce que, lorsque le Comité consultatif a examiné la question du budget-programme, il était déjà saisi de deux modes possibles de présentation du budget et que l'on pouvait craindre que l'établissement d'une troisième version ne soit demandé, auquel cas le Contrôleur aurait dû refaire tout le travail. Cela étant, si l'accord se fait pour l'adoption de l'une ou l'autre version proposée, il ne sera

peut-être pas nécessaire d'établir une quelconque "mini-maquette".

73. M. TURNER (Contrôleur) comprend les préoccupations de la délégation indienne et apprécie les considérations qui viennent d'être exposées par la délégation tanzanienne et par le Président du Comité consultatif. Il est possible d'envisager une solution qui n'obligerait pas le Secrétariat à faire l'impossible, c'est-à-dire à établir une autre "maxi-maquette". On ne peut pas demander au Secrétariat d'établir un nouveau projet complet en quelques mois. Par contre, le Secrétariat serait en mesure de fournir à la Cinquième Commission une esquisse de la structure future du projet, à laquelle des améliorations pourraient être ultérieurement apportées. En ce qui concerne l'idée de demander au Secrétariat de présenter des observations sur les changements institutionnels qui pourraient s'avérer nécessaires, il serait sans doute possible d'établir un rapport distinct sur cette question d'ici le printemps prochain. Il est en effet important que le Comité consultatif soit en mesure d'étudier la question de façon approfondie et de soumettre à la Cinquième Commission un rapport dont elle pourrait discuter sérieusement au début de la vingt-septième session de l'Assemblée générale.

74. Le PRÉSIDENT dit que, malgré certaines réserves, le sentiment général des membres de la Commission semble

être qu'il faut reporter à la vingt-septième session l'examen de cette question. Il reste à décider de la façon dont le Rapporteur traitera de la question dans le rapport de la Commission. Le Président invite à ce propos la délégation indienne à remettre au Rapporteur un texte écrit des suggestions qu'elle a formulées.

75. M. GUPTA (Inde) accueille avec satisfaction la déclaration que vient de faire le Contrôleur. Il tient à souligner que sa proposition de prier le Secrétariat de présenter une "mini-maquette" du budget pour l'exercice 1973 a pour seul objet de permettre de faire des comparaisons entre les deux modes de présentation du budget, ce qui est indispensable pour que la Commission puisse par la suite se prononcer en pleine connaissance de cause sur la question. La délégation indienne n'a jamais eu l'intention d'alourdir encore le volume de la documentation ni d'imposer au Secrétariat un surcroît de travail.

76. M. GARRIDO (Philippines) comprend les préoccupations du Contrôleur mais espère toutefois qu'à la vingt-septième session la Cinquième Commission sera saisie d'un document approprié et qu'elle pourra l'examiner de préférence en début de session.

La séance est levée à 23 heures.